

***CONDITIONS DE LA LICENCE D'UTILISATION DES UTILITAIRES  
POUR AUTOCAD DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
CI-APRÈS NOMMÉ « MENU MTQ »***

**1. Octroi de la licence d'utilisation**

Le ministre des Transports (Ministre) accorde à l'utilisateur une licence d'utilisation gratuite, non exclusive, lui permettant de télécharger, installer et utiliser le Menu MTQ, incluant ses mises à jour. La présente licence d'utilisation est octroyée sans aucune restriction territoriale, mais avec une limite de temps se terminant à l'expiration de la licence, soit au 31 mars de chaque année, une nouvelle version devenant disponible et pouvant être téléchargée à partir du 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**2. Documentation**

Bien que la licence d'utilisation accordée s'applique au Menu MTQ fourni « tel quel », le Ministre fournit également un guide sur son utilisation. Le Ministre, sans en être tenu, peut rendre disponible aussi toute mise à jour à partir du Menu MTQ en cours d'année. Les droits d'utilisation du guide ou de ses mises à jour sont soumis aux mêmes conditions que celles découlant de l'utilisation du Menu MTQ initial.

**3. Services de soutien**

Le Ministre n'offre aucun service de soutien ou de dépannage.

**4. Restrictions**

En utilisant le Menu MTQ, l'utilisateur s'engage implicitement à se conformer aux limites techniques du Menu MTQ qui en restreignent l'usage à certaines fins spécifiques. Ainsi et sous-réserve des exceptions pouvant être applicables en vertu de la Loi sur les droits d'auteur (L.R.C. (1985), c. C-42) l'utilisateur ne peut, notamment, effectuer les opérations suivantes :

- Modifier le Menu MTQ;
- Procéder à l'ingénierie inverse, à la décompilation, au désassemblage ou tenter par d'autres façons d'extraire le code source du Menu MTQ;
- Redistribuer, grever, vendre, louer, prêter, publier, communiquer au public par télécommunication ou de rendre disponible le Menu MTQ pour que des tiers puissent le reproduire;
- Accorder une sous-licence ou autrement transférer les droits rattachés au Menu MTQ ou prévus dans le présent contrat à un tiers

**5. Garantie de titre**

Le Ministre déclare et garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur sur le Menu MTQ ce qui lui permet de consentir les droits prévus au présent contrat.

## **6. Exonération de garantie**

Le Ministre ne fait aucune représentation ou n'offre aucune garantie quelconque, expresse, tacite, réglementaire ou autre, concernant le Menu MTQ, notamment, relativement au titre, à la qualité marchande ou à la pertinence de l'œuvre pour une fin particulière ou de défauts cachés ou autres, à l'exactitude ou à la présence ou l'absence d'erreurs, découvrables ou pas.

L'utilisateur assume la totalité des risques rattachés à l'utilisation, à la qualité et au rendement du Menu MTQ et ne peut se dégager de ses responsabilités professionnelles en utilisant le Menu MTQ et en interprétant les résultats obtenus par son utilisation.

## **7. Limitation de responsabilité**

Sous réserve des obligations prévues par le droit applicable, le Ministre ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice subi par l'utilisateur ou un tiers résultant de la présente licence ou de l'utilisation du Menu MTQ. Plus particulièrement, sans toutefois s'y limiter, l'utilisateur ne peut réclamer au Ministre, tout coût lié à des dommages directs, indirects, punitifs ou exemplaires y compris tout dommage consécutif, perte de profits, dommage particulier ou indirect attribuable à l'utilisation ou à l'impossibilité de télécharger, d'installer, de reproduire ou d'utiliser le Menu MTQ, y compris sans toutefois s'y limiter, tout dommage lié à une interruption des opérations, à une défaillance ou une défectuosité informatique, ou tout autre dommage ou perte commerciale.

L'utilisateur s'engage à ne pas appeler en garantie le Ministre s'il fait l'objet d'une poursuite déposée par un tiers pour des dommages ou autre préjudice suite à l'utilisation du Menu MTQ.

Si un tiers poursuit le Ministre pour tout dommage résultant de son utilisation du Menu MTQ, l'utilisateur s'engage à indemniser et à tenir indemne le Ministre contre toute responsabilité relativement à toute ordonnance d'un tribunal de verser tout montant, intérêt et droit, et s'engage à assumer tous les frais liés à toute représentation juridique en cas de procédure de cette nature.

## **8. Résiliation**

Sous réserve de tout autre droit, le Ministre se réserve le droit de résilier le présent contrat si l'utilisateur contrevient à l'une ou l'autre de ses clauses. En cas de résiliation, l'utilisateur s'engage à désinstaller et à détruire toutes les copies du Menu MTQ faisant l'objet d'une licence d'utilisation accordée en vertu du présent contrat et se trouvant en sa possession.